FICHE D'IDENTITE - INSCRIPTION DU VENDEUR OCCASIONNEL

Vente du : Dimanche 2 juin 2019 *à ville* : VOULANGIS (77) *Organisateur vide-grenier* : Association Voulstock

Je soussigné(e),

NOM et Prénom du Vendeur :	.....
Date et Lieu de naissance :	.....
Adresse : *(joindre une copie d'un justificatif de domicile)*	.... code postal :.....ville :.....
Téléphone et email :	.....
Profession :	.....
Pièce d'identité : *(joindre une copie de la pièce d'identité)*	☐ carte d'identité ☐ passeport ☐ autre : ..... Numéro de la pièce : ..... Délivrée par : ☐ préfecture de ..... ☐ sous-préfecture de ..... Date de délivrance : ...../...../.....
Réservation et règlement pour : *(joindre le règlement)* - prix du ml : 4 € - réservation de 3ml minimum	Nombre de mètre linéaire : .....ml Montant en euros : .....€ Règlement : ☐ en espèce ☐ par chèque banque : .....chèque n° : .....
NATURE ET DESCRIPTION DES MARCHANDISES	

attester l'exactitude des renseignements ci-dessus et déclarer sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels ou usagés (article L310-2 du code du commerce) et ne pas participer en mon nom à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année en cours (article R321-9 du code pénal) ; je déclare également avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier.

Voulangis le ...…...../…...../ 2019 *SIGNATURE, (avec mention manuscrite lu et approuvé)*

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation

Emplacement réservé aux Services de Police	Emplacement réservé à la Mairie signature et cachet du Maire	Emplacement réservé à l'Association Voulstock signature et cachet du Président

IPNS – NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Voulangis organise son vide-grenier annuel le **dimanche 2 juin 2019 de 8h00 à 18h pour les visiteurs**. Il est réservé aux particuliers et aux professionnels hors alimentaires et se déroulera dans la rue de l'Eglise.

ARTICLE 2 : L'accueil des exposants débutera à 6h30 et le « déballage » devra être terminé à 8h00 ; le « remballage » s'effectuera à partir de18h.

ARTICLE 3 :
- Les inscriptions se font :
  - soit en complétant l'imprimé d'inscription joint au flyer pour les habitants de Voulangis,
  - soit en demandant l'imprimé d'inscription par téléphone au 06 08 90 37 02 ou par mail à association.voulstock77@gmail.com,
  - soit les samedis matins 18 et 25 mai et 1er juin 2019, de 10h15 à 12h à la bibliothèque de l'école primaire (à côté de la mairie).
- Avec l'imprimé d'inscription :
  - les vendeurs occasionnels doivent fournir une photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile,
  - les vendeurs professionnels doivent fournir une photocopie d'une pièce d'identité et de l'inscription au registre du commerce (Kbis) de moins de 3 mois,
  - les vendeurs occasionnels et professionnels doivent joindre le règlement en espèce ou en chèque.
- Retour des inscriptions (sauf celles faites directement aux permanences) pour vendredi 24 mai 2019 au plus tard :
  - déposées sous enveloppe à l'attention de l'Association Voulstock (vide-grenier) dans la boîte aux lettres de la mairie,
  - ou adressées par courrier à l'adresse suivante : Association Voulstock (vide-grenier) - Mairie - route de Melun 77580 VOULANGIS.

ARTICLE 4 : Ces informations enregistrées dans un « livre de police » sont tenues à la disposition de la gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation ; ce « livre » est ensuite envoyé à la préfecture.

ARTICLE 5 : Le prix du mètre linéaire est fixé à 4 € (réservation de 3 mètres linéaires minimum). Le règlement en espèces ou en chèque doit être joint à toute demande d'inscription par courrier.

ARTICLE 6 : Aucun remboursement n'est fait en cas de désistement.

ARTICLE 7 : L'Association Voulstock est la seule compétente pour annuler ou non le vide-grenier en cas d'intempérie ; il pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation.

ARTICLE 8 : Les emplacements sont attribués linéairement dans la rue de l'Eglise et allées église et parking par l'Association Voulstock et ne peuvent être en aucun cas contestés. Les riverains restent prioritaires concernant l'emplacement devant leur domicile, s'ils en ont fait la demande avant le 18 mai 2019 sur le coupon « spécial riverain » remis dans leur boîte aux lettres.

ARTICLE 9 : L'emplacement de chaque vendeur est défini par un marquage au sol comportant un nom et/ou un numéro correspondant à celui attribué à l'inscription ; il pourra aussi se faire aider par l'équipe de l'Association Voulstock.

ARTICLE 10 : Les véhicules ne sont pas admis à stationner sur le périmètre du vide-grenier pendant les horaires d'ouverture, sauf cas exceptionnel ou quelques emplacements le permettant ; à la fin du « déballage » au plus tard à 8h00, les vendeurs sont donc invités à stationner leur véhicule à l'extérieur du périmètre.

ARTICLE 11 : Le commerce de produits neufs est interdit (sauf professionnel).

ARTICLE 12 : Les vendeurs s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas vendre de biens non conformes aux règles (exemples : armes, CD et DVD copiés, produits inflammables ou illicites...).

ARTICLE 13 : Une benne est mise à disposition pour tous déchets ou invendus à débarrasser en fin de brocante ; les vendeurs, ne laissant pas leur emplacement propre comme à leur arrivée, seront identifiés et exclus des prochains vide-greniers organisés sur la commune de Voulangis.

IPNS – NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE